La Presse, 2 novembre 2011/- L'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées (AQDR) a demandé, mercredi matin, la démission de la coroner en chef du Québec, la Dre Louise Nolet, sous prétexte qu'elle fait preuve de négligence dans la gestion des décès suspects d'aînés. Dans un discours enflammé, le président de l'AQDR, Louis Plamondon, a même demandé au Protecteur du citoyen d'ouvrir une enquête. Des déclarations vivement rejetées par le Bureau du coroner.

«La coroner en chef a le mandat de nous protéger en faisant des enquêtes sur les morts évitables. Elle ne remplit pas sa tâche», a plaidé le président de l'AQDR, Louis Plamondon.

Ce dernier a rappelé qu'en janvier, la Commission des droits de la personne a qualifié la Loi du coroner de «discriminatoire» envers les aînés hébergés. Cette loi prévoit que tout décès d'enfant survenant dans une garderie ou de détenu survenant en prison soit déclaré au bureau du coroner, mais pas les décès d'aînés hébergés. Or depuis cet avis, la Loi n'a pas été modifiée, déplore M. Plamondon.

Plusieurs associations d'aînés souhaitent que les décès survenant en Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), en résidences privées pour aînés ou en ressources intermédiaires fassent l'objet d'une déclaration obligatoire au coroner. Dans un communiqué publié en après-midi, l'Association québécoise des retraités des secteurs public et parapublic (AQRP) a d'ailleurs réitéré son appui en ce sens, tout en refusant d'attaquer la coroner en chef.

Mais le gouvernement n'a pas l'intention de modifier la Loi. Au cabinet du ministre de la Sécurité publique, Robert Dutil, on explique qu'on souhaite plutôt ajouter la négligence à la «liste des circonstances de décès devant faire l'objet d'une déclaration obligatoire au coroner». L'attaché de presse de M. Dutil, Mathieu St-Pierre, a par ailleurs mentionné que le gouvernement a toujours entièrement confiance en la coroner Nolet.

Quelles amendes?

Répétant à plusieurs reprises que des centaines de personnes âgées meurent chaque année de négligence sans faire l'objet d'une enquête du coroner, M. Plamondon a poursuivi sa charge à fond de train contre la coroner en chef en mentionnant que toute personne qui constate un décès suspect a le devoir de le signaler au coroner. «Mais au cours des dernières années, c'est nous, l'AQDR, qui a dû signaler plusieurs décès, parce que personne ne l'avait fait!» a noté M. Plamondon.

Ce dernier a rappelé que la Loi autorise la coroner en chef à donner des amendes allant de 125 $ à 6075 $ à quiconque néglige de déclarer un décès suspect. «Mais de l'aveu même de la coroner, aucune de ces amendes n'a jamais été versée! En ne faisant rien, la coroner permet aux gens de cacher des décès», affirme M. Plamondon.

Le Bureau du coroner a vivement réagi aux attaques de M. Plamondon, qualifiant les propos «d'exagérés, voire diffamatoires». «Ces propos sèment la confusion dans le public, dispersent une information juridique incomplète et véhiculent à tort de graves accusations à l'endroit d'un officier public», a-t-on écrit dans un communiqué.

Le Bureau du coroner dit avoir répété devant une commission parlementaire en septembre que tout citoyen, y compris les médecins, a l'obligation de signaler les décès suspects à un coroner ou à un agent de la paix. Mais selon le Bureau du coroner, «en aucun temps la coroner en chef et son organisation n'ont le pouvoir d'imposer à quiconque une amende ou toute autre forme de sanction consécutive à l'omission d'un signalement.

Lien à l'article original : http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/sante/201111/02/01-4463795-la-demission-de-la-coroner-en-chef-est-demandee.php

{jcomments on}